

PROCES VERBAL DU BUREAU

23 février 2026

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 16 février 2026 s'est réuni le 23 février 2026 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Guy SOTO, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 janvier 2026.

I / FINANCES

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Compte Financier Unique 2025 | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Affectation du résultat 2025 | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. Provisions pour charges CET | <i>Projet de délibération</i> |
| 4. Budget primitif 2026 | <i>Projet de délibération</i> |
| 5. Révision d'Autorisations de programme | |
| a) De 2020 à 2025 | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Année 2026 | <i>Projet de délibération</i> |
| 6. Audit financier RYDGE - bilan de fin de mandat | <i>Projet de délibération</i> |

II / ELECTRIFICATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 7. Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité : mise à jour des modalités administratives, techniques et financières | <i>Projet de délibération</i> |
| 8. Travaux d'électrification | |
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2026 | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2026 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

III / ECLAIRAGE PUBLIC

- | | |
|--|-------------------------------|
| 9. Eclairage public - Mise à jour des modalités administratives techniques et financières (Gestion de l'éclairage public par TE38 des Zones d'Activités Economiques des EPCI + Géoréférencement des communes urbaines) | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. Programme travaux neufs EP 2026 | <i>Décision</i> |

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

IV / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|---|----------------------------|
| 11. BATIWATT- Adhésions | <i>Décision</i> |
| 12. ISERENOV - Programmation 2026 | <i>Décision</i> |
| 13. IRVE : Transfert de compétence | <i>Décision</i> |
| 14. Partenariat Energies sans Frontières | <i>Décision</i> |
| a. Modification projet du 2025 | <i>Décision</i> |
| b. Convention et projet 2026 | <i>Décision</i> |
| 15. Convention de partenariat AGEDEN / TE38 | <i>Décision</i> |
| 16. Statistiques EBORN 2025 | <i>Point d'information</i> |

V / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 17. Accise sur l'électricité | |
| c) Saint-Hilaire-du-Rosier | <i>Projet de délibération</i> |
| d) Châtonnay | <i>Projet de délibération</i> |
| e) La Chapelle de la Tour | <i>Projet de délibération</i> |

VI / ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 18. Rapport du Président année 2025 | <i>Projet de délibération</i> |
| 19. CCSPL - État des travaux réalisés en 2025 | <i>Projet de délibération</i> |

VII / SEM ENERGI'ISERE

- | | |
|--|-----------------|
| 20. Création et prise de participation dans des sociétés locales | |
| a. Société de projets - Balcons du Dauphiné - 10 MWc | <i>Décision</i> |
| b. Société de projets BLE - toitures agricoles privées - 8 MWc | <i>Décision</i> |
| c. Société de projets - flexibilité réseau via batterie ESS - 12 MWc | <i>Décision</i> |

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- | | |
|--|----------------------------|
| 21. Projet de décentralisation - situation des syndicats d'énergie | <i>Point d'information</i> |
| 22. Bureau Syndical - Déjeuner fin de mandat | <i>Point d'information</i> |

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, souhaite excuser Messieurs COLLIN Patrick, GULLON Joel, GUILLARME Bernard, ROSSI Patrick, VERRI Pierre et Madame FERRARIS Frédérique, retenus par ailleurs.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur ZUCCARELLO Philippe, délégué de la commune de Pont-de-Chéruy, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LCHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Adoption du procès-verbal du Bureau du 12 janvier 2026 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 12 janvier 2026 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / FINANCES

1. Compte Financier Unique 2025

Selon l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 susvisé, une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique, expérimenté par TE38 lors de l'exercice 2023, se substitue donc de plein droit au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2025, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (sans report) : 19 310 852,06 €

Les dépenses de fonctionnement (sans report) : - 8 661 013,83 €

Soit un excédent de fonctionnement (avant reports) de : 10 649 838,23 €

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement 2025 à reporter sur 2026 : 495 995,56 €

Soit un excédent global de fonctionnement de clôture de : 10 153 842,67 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) : 29 108 900,83 €

Les dépenses d'investissement (sans report) : - 29 707 437,94 €

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

L'excédent d'investissement reporté des années antérieures : 74 899,42 €

Soit un déficit d'investissement (avant reports) de - 523 637,69 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2025 à reporter sur 2026 : 835 108,13 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2025 à reporter sur 2026 : 1 674 202,74 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 1 362 732,30 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement à 19 310 852,06 € au titre des recettes, et à 8 661 013,83 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2025, pour la section d'investissement à 29 108 910,83 € au titre des recettes, et à 29 707 437,94 au titre des dépenses (incluant l'excédent d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2025, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 649 838,23 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 523 627,69 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2025 de 10 126 200,54 € conforme à celui présenté par Madame la Payeuse départementale de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau (après la sortie de la salle de Monsieur Le Président de TE38) :

- D'approuver le Compte financier unique 2025 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 20

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

2. Affectation du résultat 2025

Le compte financier unique 2025 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2025	8 661 013,83	Recettes de fonctionnement 2025	19 310 852,06
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 649 838,23
<i>Restes à réaliser en dépenses 2025 sur 2026</i>	495 995,56	<i>Restes à réaliser en recettes 2025 sur 2026</i>	0,00
Global Dépenses	9 157 009,39	Global recettes	19 310 852,06
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 153 842,67
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2025	29 707 437,94	Recettes d'investissement 2025 + excédent reporté	29 108 900,83 74 899,42 29 183 800,25
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-523 637,69
<i>Restes à réaliser en dépenses 2025 sur 2026</i>	1 674 202,74	<i>Restes à réaliser en recettes 2025 sur 2026</i>	835 108,13
Global Dépenses	31 381 640,68	Global recettes	30 018 908,38
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-1 362 732,30
Résultat			8 791 110,37

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 649 838,23 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'affectation du résultat 2025.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 0

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

3. Provisions pour charges CET

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour, et selon le barème en vigueur pour l'indemnisation, soit à ce jour : 150€/jour pour un agent de catégorie A, 100€/jour pour un agent de catégorie B et 83€/jour pour un agent de catégorie C. Au 1er janvier 2026, les jours comptabilisés au-delà du 15ème jour par agent s'élèvent à 293 jours.

Catégorie	A	B	C	Totaux
Nombre de jours indemnisables	171,50	102,50	19	293
Barème d'indemnisation en vigueur	150 €	100 €	83 €	
Valorisation des jours indemnisables	25 725 €	10 250 €	1 577 €	37 552 €

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Cette provision a un caractère semi-budgétaire, seule la dépense sera constatée dans le budget primitif 2026 de TE38 et sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De constituer sur le budget principal 2026 une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 37 552 euros par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- D'approuver l'actualisation annuelle de cette provision en fonction du besoin de financement constaté au 1^{er} janvier de l'année considérée, selon la même méthode de calcul, et sa reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

4. Budget primitif 2026

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2026 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **17 214 500 €**, avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **39 096 000 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2026 tel que présenté.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Budget Primitif 2026,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Révision d'Autorisations de programme

a) De 2020 à 2025

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP ENF relatives aux travaux d'enfouissement, RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation et EP relatives aux travaux d'éclairage public 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ont été ouvertes respectivement fin 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il convient également de réviser les Autorisations de Programme AP Recettes 2020 à 2025 relatives aux subventions et participations assurant le financement des dépenses d'investissement des AP dépenses 2020 à 2025.

Révision AP 2020

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP ENF 2020 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP ENF et Recettes 2020 afin d'adapter le montant de l'AP et des CP 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP ENF et Recettes 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2020						10 100 000 €	
AP AME 20	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 2315	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	406 597,74	193 837,27	63 669,29	78 378,54

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2020						12 047 100 €	
	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 1321 - Subventions FACE	953 424,84	1 171 396,99	1 417 788,13	594 990,98	29 572,99	211 080,00	0,00
Article 13248 - Participations communes	2 534 598,94	2 415 329,16	1 088 025,76	205 893,55	196 764,78	76 572,89	10 051,19
Article 13258 - Participations intercommunalités	33 245,60	384 157,09	53 911,88	1 924,00	8 371,23	0,00	0,00
Article 1328 - Subventions Article 8	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 181 269,38	3 970 883,24	2 559 725,77	802 808,53	234 709,00	287 652,89	10 051,19

Révision AP 2021

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP ENF et RES 2021 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF et Recettes 2021 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF 2021 et Recettes 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021						5 927 000 €
AP RES 21	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 2315	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	740 149,49	332 721,95	200 413,00

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2021					12 850 000 €	
AP AME 21	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 2315	3 688 507,10	4 125 166,77	3 441 061,68	661 620,54	323 158,96	610 484,95

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2021					12 750 300 €	
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 1321 - Subventions FACE	1 042 446,48	1 727 081,81	1 369 416,54	715 102,05	837 246,27	0,00
Article 13248 - Participations communes	2 727 000,97	2 528 830,51	297 291,78	345 520,02	99 998,45	40 030,96
Article 13258 - Participations intercommunalités	252 018,35	84 528,66	10 137,86	1 399,35	1 825,99	0,00
Article 1328 - Subventions Article 8 + PCT	660 000,00	0,00	0,00	10 423,95	0,00	0,00
	4 681 465,80	4 340 440,98	1 676 846,18	1 072 445,37	939 070,71	40 030,96

Révision AP 2022

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP ENF 2022 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF et Recettes 2022 afin d'adapter le montant des AP et CP 2025, 2026 et 2027 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF et Recettes 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				4 650 000 €	
AP RES 22	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 2315	1 495 471,77	1 733 450,62	644 396,45	396 043,51	380 637,65

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2022					10 628 000 €	
AP AME 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	4 604 031,52	3 801 229,84	903 050,24	548 584,76	500 000,00	271 103,64

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2022				12 557 800 €	
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Article 1321 - Subventions FACE	1 110 327,58	1 311 977,40	857 137,92	659 977,02	500 000,00
Article 13248 - Participations communes	3 364 265,63	2 864 589,92	762 563,49	305 752,69	170 025,98
Article 13258 - Participations intercommunalités	73 762,82	8 606,60	87 471,17	9 431,07	0,00
Article 1328 - Subventions Article 8 + PCT	464 300,00	0,00	7 610,71	0,00	0,00
	5 012 656,03	4 185 173,92	1 714 783,29	975 160,78	670 000,00

Révision AP 2023

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP ENF et RES 2023 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF, EP, SDIRVE et Recettes 2023 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2025, 2026 et 2027 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF, EP, SDIRVE et Recettes 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				5 638 500 €	
AP RES 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	1 617 482,88	1 925 121,40	841 604,43	750 000,00	504 291,29

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2023				10 214 000 €	
AP AME 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	3 251 001,38	4 488 098,58	1 475 925,48	600 000,00	398 974,56

AUTORISATION DE PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			6 033 000 €		
AP EP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Article 2315	3 630 953,27	2 102 667,38	177 552,19	121 827,16
--------------	--------------	--------------	------------	------------

AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023					4 000 000 €
AP SDIRVE 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2138	81 078,39	1 101 200,00	649 427,53	1 000 000,00	1 794 722,61

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2023				16 466 200 €	
	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 1321 - Subventions FACE	1 474 416,54	3 060 976,03	1 441 100,82	1 000 000,00	500 000,00
Article 13248 - Participations communes	3 070 232,84	3 743 796,53	1 027 036,86	300 000,00	100 030,63
Article 13258 - Participations intercommunalités	21 192,00	173 297,73	23 425,41	0,00	0,00
Article 1328 - Subventions Article 8 + PCT	488 081,00	42 613,61	0,00	0,00	0,00
	5 053 922,38	7 020 683,90	2 491 563,09	1 300 000,00	600 030,63

Révision AP 2024

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF, EP et Recettes 2024 afin d'adapter le montant des AP et CP 2025, 2026 et 2027 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les RES, ENF, EP et Recettes 2024 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				5 124 000 €	
AP RES 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
Article 2315	1 123 370,21	2 122 632,46	1 200 000,00	677 997,33	
AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2024				10 317 000 €	
AP AME 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
Article 2315	4 278 787,86	3 625 994,98	1 700 000,00	712 217,16	

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

AUTORISATION DE PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)				8 268 000 €	
AP EP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
9 223 000,00	4 891 739,76	2 423 788,67	600 000,00	352 471,57	

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2024			14 924 800 €	
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 1321 - Subventions FACE	1 337 097,91	1 629 241,46	1 500 000,00	592 600,00
Article 13248 - Participations communes	3 787 248,00	3 390 167,40	1 000 000,00	551 482,63
Article 13258 - Participations intercommunalités	489 816,00	48 651,30		0,00
Article 1328 - Subventions Article 8 + PCT	558 000,00	40 495,30	0,00	0,00
	6 172 161,91	5 108 555,46	2 500 000,00	1 144 082,63

Révision AP 2025

L'exercice 2025 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF, EP et Recettes 2025 afin d'adapter le montant des CP 2025, 2026, 2027 et 2028 à l'exécution budgétaire 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF, EP et Recettes 2025 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2025				5 800 000 €	
AP RES 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Article 2315	1 577 323,82	2 200 000,00	1 100 000,00	922 676,18	

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2025				13 435 000 €	
AP AME 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Article 2315	6 275 747,89	4 100 000,00	2 054 700,00	1 004 552,11	

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

AUTORISATION DE PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2025 (MO transférée TE38)			6 500 000 €
AP EP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	3 114 464,19	2 800 000,00	585 535,81

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2025			14 221 600 €	
	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Article 1321 - Subventions FACE	1 327 108,52	1 500 000,00	1 197 100,00	706 000,00
Article 13248 - Participations communes	3 340 253,73	2 700 000,00	1 139 530,00	560 495,00
Article 13258 - Participations intercommunalités	589 544,30	300 000,00	141 800,00	59 800,00
Article 1328 - Subventions Article 8 + PCT	627 255,00	0,00	0,00	32 713,45
	5 884 161,55	4 500 000,00	2 478 430,00	1 359 008,45

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Enfouissement 2020 à 2025, Renforcement/Extension/Sécurisation 2021 à 2025, Eclairage public 2023 à 2025 et Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques 2023 comme détaillées ci-dessus.
- D'approuver, en recettes, la révision des autorisations de programme Recettes 2020 à 2025 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Année 2026

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2026 ont été ouvertes fin 2025 :

- AP ENF : relative aux travaux d'enfouissement de réseaux,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2025, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Il est donc proposé de réviser les AP ENF, RES, EP 2026.

Il convient également d'ouvrir l'Autorisation de Programme AP Recettes 2026 relative aux subventions et participations assurant le financement des dépenses d'investissement des AP dépenses 2026.

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENT 2026				11 447 400 €	
Programmes	AP AME 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
FACE Amélioration esthétique	839 400	377 700	293 800	125 900	42 000
Article 8 Amélioration esthétique	1 488 000	669 600	520 800	223 200	74 400
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	4 800 000	2 160 000	1 680 000	720 000	240 000
TE38 Amélioration esthétique Rural	1 920 000	864 000	672 000	288 000	96 000
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 400 000	1 080 000	840 000	360 000	120 000
Article 2315		5 151 300	4 006 600	1 717 100	572 400

AUTORISATION DE PROGRAMME RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2026					5 806 800 €
Programmes	AP RES 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
FACE Sécurisation	159 400	39 850	63 760	31 880	23 890
FACE Extension	789 700	197 425	315 880	157 940	118 455
FACE Renforcement	4 291 300	1 072 825	1 716 500	858 300	643 695
Extension PCT	86 400	21 600	34 560	17 280	12 960
TE38 Extension	480 000	120 000	192 000	96 000	72 000
Article 2315		1 451 700	2 322 700	1 161 400	871 000

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

AUTORISATION DE PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2026 (MO transférée TE38)			5 500 000 €
AP EP 2026	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Article 2315	3 025 000,00	1 650 000,00	825 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES 2026				14 413 500 €	
	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Article 1321 - Subventions FACE DPE	5 066 500	1 231 700	1 878 200	1 231 600	725 000
Article 13248 - Participations communes	7 713 300	3 450 000	2 575 300	1 131 800	556 200
Article 13258 - Participations intercommunalités	873 700	400 000	286 200	125 700	61 800
Article 1328 - Subventions Article 8 +PCT	760 000	760 000	0	0	0
		5 841 700	4 739 700	2 489 100	1 343 000

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver, en dépenses, la révision des autorisations programmes Enfouissement, Renforcement/Extension/Sécurisation et Eclairage public 2026 comme détaillées ci-dessus.
- D'approuver, en recettes, l'ouverture de l'autorisation programme Recettes 2026 comme détaillée ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Audit financier RYDGE - bilan de fin de mandat

Les élus ont mandaté un consultant externe, le cabinet RYDGE, ex-KPMG, afin de réaliser un audit financier du mandat 2020-2024 TE38.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Cette mission avait pour objectif d'apporter un regard indépendant sur la situation financière du syndicat, la fiabilité de ses comptes et ses perspectives d'évolution.

La mission confiée au cabinet RYDGE s'est articulée autour de quatre actions :

1. **Réalisation d'un bilan financier de fin de mandat du TE38, assorti d'une analyse comparative avec d'autres syndicats d'énergie.**
2. **Vérification du bon fonctionnement financier et comptable du TE38, au regard des exigences de la M57, du compte financier unique (CFU), du budget vert, de la qualité des imputations comptables et du suivi de l'actif.**
3. **Formulation de recommandations visant à améliorer le fonctionnement financier et comptable du syndicat.**
4. **Élaboration de recommandations relatives au fonctionnement financier du TE38 en cas de diminution des ressources issues du FACE et de l'accise sur l'électricité.**

Le bilan financier met en évidence une situation globalement saine et maîtrisée. Les recettes de fonctionnement progressent de manière régulière, portées notamment par l'accise sur l'électricité et les contributions des communes, tandis que les dépenses de fonctionnement restent contenues. Cette dynamique permet au syndicat de dégager une épargne de gestion élevée et une capacité d'autofinancement solide, soutenant un niveau d'investissement important sans recours significatif à l'emprunt.

Le contrôle de la fiabilité des comptes confirme la conformité globale des pratiques du TE38 aux exigences réglementaires, notamment celles issues de l'instruction M57 et du compte financier unique. Les travaux menés montrent un pilotage financier rigoureux, même si certaines pratiques comptables peuvent être sécurisées ou formalisées davantage, notamment en matière de clôture, de rattachements, de suivi de l'actif et de documentation des procédures.

Les recommandations d'amélioration du fonctionnement portent principalement sur la formalisation des procédures internes, le renforcement du suivi de l'inventaire et l'amélioration de la traçabilité comptable. Ces ajustements visent à fiabiliser encore davantage les comptes, sans remettre en cause la qualité globale de la gestion.

Enfin, l'analyse prospective souligne la forte dépendance du modèle économique aux ressources issues du FACE et de l'accise sur l'électricité. Le rapport propose plusieurs pistes pour renforcer la résilience financière du syndicat en cas de baisse de ces ressources, tout en confortant le modèle actuel, jugé pertinent et cohérent au regard des missions exercées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'audit financier mené par le consultant financier RYDGE sur le mandat 2020-2024.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ELECTRIFICATION

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

7. Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité : mise à jour des modalités administratives, techniques et financières

→ La présente délibération vise à rassembler l'ensemble des dispositions concernant la réalisation des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les mettre à jour et les faire évoluer si besoin.

Les évolutions concernent :

- Pour les enfouissements,
 - o une mise à jour des plafonds de travaux et des classes d'indice de richesse ; la dernière évolution datant de 2012 ;
 - o une hausse de 5% de la participation de TE38 pour les communes ne reversant pas leur accise sur l'électricité (accise-E) pour les travaux au-delà du plafond et ce afin de répondre aux obligations comptables des fonds de concours ;
 - o la possibilité de cumuler des plafonds d'aide sur des cycles de 3 ans par décision du Bureau Syndical afin de dynamiser la programmation si nécessaire ;
 - o la possibilité pour le Bureau Syndical, de définir ponctuellement des conditions particulières d'enfouissement des réseaux à la suite d'intempéries ;
- Pour les extensions, des précisions techniques sur les raccordements ;
- Pour les sécurisations, compte tenu des très faibles linéaires restants en Isère, le financement à 100% (contre 80% auparavant) pour l'ensemble des communes rurales qu'elles reversent ou non leur accise.

Le reste des dispositions concernent des rappels de dispositions déjà existantes ou pratiquées lors de l'instruction et la réalisation des projets.

PREAMBULE

Depuis 2003 de manière optionnelle et depuis 2007 de manière obligatoire, TE38 exerce la maîtrise d'ouvrage associée à la compétence de la distribution publique d'électricité. À ce titre, pour mémoire, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ont été mis à disposition de TE38 par chaque collectivité, conformément au régime de droit commun obligatoire. Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, à savoir la collectivité, sans transférer le droit de propriété. Ainsi, le bénéficiaire de la mise à disposition, en l'occurrence TE38, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (capacité à céder ou vendre lesdits biens à autrui).

Depuis, de nombreuses délibérations ont été prises et sont venues préciser les modalités de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 sur le réseau de distribution publique d'électricité.

La présente délibération concerne les communes pour lesquelles TE38 est l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) sur tout ou partie de leur territoire et concédé à Enedis.

Le régime urbain ou rural des communes pour l'électrification est défini par la Préfecture et fait l'objet d'un arrêté préfectoral revu généralement l'année des élections municipales. Les communes rurales sont éligibles au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

L'accise-E est perçue par TE38 dès lors que la commune compte moins de 2 000 habitants. Une commune de plus de 2 000 habitants peut décider de laisser la perception de l'accise-E à TE38.

Ces 2 caractéristiques sont indépendantes.

ARTICLE I- ENFOUISSEMENT

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Il est rappelé que, conformément à ses statuts et au cahier des charges de concession en vigueur, TE38 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement sur toutes les communes en régime rural et urbain passant par la mise en souterrain (enfouissement) des réseaux de distribution publique d'électricité, et ce pour des motivations d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée et / ou d'esthétique. À titre subsidiaire, il peut également s'agir de travaux de mise en façade (mise en technique discrète).

- **Condition de réalisation**

TE38 conditionne la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité à la réalisation conjointe de l'enfouissement des réseaux secs (de communication électronique, d'éclairage public et autres) présents sur l'emprise du chantier, quel que soit le côté de la voie sur laquelle ils se situent. En effet, l'enfouissement coordonné sur la même emprise des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et des autres réseaux secs (communication électronique, éclairage public et autres) favorise la réduction des coûts de travaux, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et répond à l'intérêt général. De manière ponctuelle, l'Isère étant un département particulièrement soumis à des épisodes climatiques, des dérogations sur ces obligations d'enfouissements conjoints sur l'emprise du chantier pourront être déterminées par le Bureau syndical en cas d'épisode d'intempéries significatives.

Concernant plus particulièrement les réseaux aériens de communication, leur enfouissement est soumis aux dispositifs de l'article L2224-35 du CGCT qui prévoit la prise en charge des coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communication électroniques par l'opérateur.

Il est rappelé que, dans le cadre des dispositions du L2224-35 du CGCT, les responsabilités sont réparties clairement : la maîtrise d'ouvrage est assurée par TE38 pour les infrastructures communes de génie civil ; par délégation à TE38 pour les installations de communication électroniques et enfin directement par les opérateurs de télécommunication pour les travaux de câblage concernant leur réseau propre. Ces opérateurs conservent la propriété des équipements de communication électronique posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants. En ce qui concerne le régime de propriété des installations de communication électronique, TE38 ne finance pas les installations ainsi créées, les opérateurs de télécommunications en restent propriétaires, en assurent la gestion de l'entretien et la maintenance.

Pour mémoire, des conventions locales d'enfouissement coordonné ont été signées avec certains opérateurs de télécommunications. Elles précisent notamment les modalités de participation de ces opérateurs aux coûts de terrassement et de génie civil. Elles s'appliquent dès lors qu'il y a un appui commun.

Les travaux d'enfouissement sont à l'initiative de la commune. TE38 peut documenter techniquement la commune sur l'intérêt de réaliser des travaux à certains endroits afin de baisser la vulnérabilité des réseaux.

- **Note technique**

Une hiérarchisation des dossiers est établie selon une note technique puis en fonction de l'avancement du dossier et de son antériorité. La notation technique retenue est la suivante :

- Une note de 1 est attribuée à un enfouissement lié à d'autres travaux sur le réseau électrique ;
- Une note de 2 est attribuée à un enfouissement lié à une coordination de travaux ; c'est-à-dire dans les situations suivantes :
 - o La présence d'un second maître d'ouvrage dont la réalisation des travaux peut impacter ou modifier la réalisation des travaux d'électrification.
 - o Les dossiers ayant obtenu une note de 3 et qui ont fait l'objet d'une présentation au Bureau syndical 3 années de suite sans attribution.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- Une note de 3 est attribuée pour les autres dossiers (enfouissement sans coordination de travaux et n'étant pas lié à un renforcement).

• **Programmation / Délai de validité d'une opération**

Les programmations sont arrêtées en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Afin de maintenir une programmation dynamique, il est proposé de limiter le nombre d'opérations en attente sur l'année N. Par application des modalités suivantes, pour toute opération inscrite à compter du 1^{er} janvier de l'année N :

- En ce qui concerne la programmation de l'année N, il est proposé de reporter les opérations d'enfouissement à l'année N+1 au sein de la programmation associée, si la commune n'a pas délibéré sur le chiffrage sommaire (Dossier préalable) avant le 30 avril de l'année N.
- En ce qui concerne l'ensemble des opérations inscrites dans la programmation, il est proposé de reporter les opérations d'une année au sein de la programmation associée si la commune n'a pas délibéré sur le chiffrage sommaire (Avant-Projet Sommaire), 12 mois après l'envoi des éléments par TE38.

Il est proposé de déroger à l'application de ces modalités uniquement dans les 2 cas suivants sur justification technique des services, et ce afin de ne pas pénaliser l'avancée des travaux :

- Les opérations liées à une coordination de travaux telle que définie dans la présente délibération dans la mesure où leur aboutissement peut être long ou prendre du retard.
- Les opérations de communes en attente de déplafonnement des aides.

• **Financements**

		Taux d'aide des travaux	
		Communes rurales	Communes urbaines
Accise-E perçue par TE38		100% dans la limite des plafonds annuels	
		50% au-delà des plafonds annuels	
Accise-E non perçue par TE38		80% dans la limite des plafonds annuels	60% dans la limite des plafonds annuels
		25% au-delà des plafonds annuels	

Plafonds annuels de travaux			
Indice de richesse	Année 1 (Plafond)	Année 2 (demi-plafond)	Année 3 (Blanche)
0 à 10	70 000 € HT	35 000 € HT	0 €
11 à 20	85 000 € HT	42 500 € HT	0 €
16 à 49	100 000 € HT	50 000 € HT	0 €
50 et plus	115 000 € HT	57 500 € HT	0 €

Concernant les plafonds de travaux, pour une commune donnée, ceux-ci sont à considérer par cycles de trois ans, quel que soit l'ordre des années pour l'année « Plafond », l'année « Demi-Plafond », l'année « Blanche ».

Exemple :

Année	Cycle de 3 ans			Cycle de 3 ans		
	1	2	3	4	5	6

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Choix de la commune	Blanche	Demi-plafond	Plafond	Demi-plafond	Plafond	Blanche
---------------------	---------	--------------	---------	--------------	---------	---------

Afin de dynamiser la programmation si nécessaire - s'il y a moins d'opérations à réaliser et afin de consommer les aides allouées par le FACE - le Bureau syndical pourra décider certaines années du cumul des enveloppes de l'année 1 et 2 ; les années 2 et 3 étant alors des années blanches.

Enfin, plusieurs dossiers peuvent être réalisés la même année sous réserve de ne pas dépasser de manière cumulée le plafond annuel et de répondre aux critères de hiérarchisation technique.

ARTICLE II- RENFORCEMENT

TE38 réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câble, mutation de transformateur ou création de postes de transformation, restructuration du réseau etc.

• Condition de réalisation

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés :

- Par des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique ;
- Par un besoin de mise à niveau du réseau existant en cas de contraintes à l'état initial détectées lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ;
- Par une analyse des données statistiques sur les contraintes des réseaux existant ;
- Par un raccordement ou son adaptation nécessitant un renforcement

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec Enedis. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

• Note technique

Une hiérarchisation des dossiers en attente de financement est opérée en début d'année N en application des critères suivants :

- 1 : note technique,
- 2 : avancement du dossier,
- 3 : antériorité.

La notation technique retenue est la suivante :

- note de 1 pour les dossiers avec plainte de clients ;
- note de 2 pour les dossiers avec une contrainte à l'état initial lié à l'urbanisme ;
- note de 3 pour les autres dossiers.

• Programmation / Délai de validité d'une opération

Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins plainte de clients. Certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N les autres le seront en N+1.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

• **Financements**

Communes rurales	Financement de TE38
Accise-E perçue par TE38	100%
Accise-E non perçue par TE38	80%

ARTICLE III- EXTENSION

TE38 est maître d'ouvrage pour les communes rurales ou urbaines dont il perçoit l'accise sur l'électricité, des travaux de raccordement. Un raccordement est composé :

- Soit d'une extension et d'un branchement;
- Soit d'une extension, d'un renforcement et d'un branchement.

La partie branchement est toujours réalisée par Enedis.

Cela concerne :

- Les bâtiments ou équipements agricoles,
- les bâtiments ou équipements publics,
- les lotissements publics.

• **Condition de réalisation**

Les demandes sont initiées par le demandeur du raccordement et instruites par Enedis. La maîtrise d'ouvrage des travaux est orientée selon le contrat de concession (soit TE38, soit Enedis, selon le type d'installation et les caractéristiques communales rural ou urbain et avec ou sans accise-E de la commune).

• **Note technique**

Il n'y a pas de critère de hiérarchisation des demandes d'extension.

• **Programmation / Délai de validité d'une opération**

Le programme des travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.

• **Financement**

Raccorde- ment	Spécificités (avec ou sans ren- forcement)	Communes ru- rales et urbaines accise-E perçue par TE38	Communes ru- rales accise-E non perçue par TE38	Débiteur participa- tion travaux
Équipement ou bâtiment agricole.	Extension	80% de TE38		20% agriculteurs
	Maisons indivi- duelles liées à l'exploitation agricole	40% de TE38		60% agriculteurs
	Consommation avec production < 36kVa,	40% de TE38		60% agriculteurs.
	Projet communal	100% de TE38	80% de TE38	20% si accise-E non perçue par TE38

Équipement ou bâtiments publics.	Projet Intercommunal / Départemental	80% de TE38	20% intercommunalité / Département
Lotissement public.		80% de TE38	20% commune

ARTICLE IV- SECURISATION

Il s'agit de la suppression des réseaux en fils nus BT sur les communes rurales. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts non isolés sont le siège d'incidents plus nombreux par km de réseau que les autres technologies : câbles isolés aériens ou souterrains. Ils sont alors, soit remplacés par un câble torsadé aérien, soit ils sont enfouis.

- **Condition de réalisation**

La nécessité de réaliser des travaux de sécurisation est identifiée par TE38 de longue date pour les communes rurales, et s'inscrit dans sa décision d'éradication sur les communes rurales des fils nus considérés comme incidentogènes. Les communes urbaines peuvent également être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Les travaux de sécurisation peuvent être menés conjointement à des travaux d'enfouissement si la commune souhaite enfouir les réseaux tout en les sécurisant.

- **Note technique**

Il n'y a pas de critère de hiérarchisation des projets.

- **Financement**

Afin de résorber les derniers linéaires de fils nus présents sur le département de l'Isère - département avec le linéaire le plus faible hors Paris - il est proposé de financer à 100% les travaux de sécurisation des communes rurales.

Communes rurales	Financement de TE38
Toutes communes	100%

ARTICLE V- PROCESSUS DE VALIDATION D'UNE OPERATION

La réalisation d'une opération de travaux suit plusieurs étapes entre son initialisation et son achèvement :

Phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) : Après une rencontre de la commune et du chargé d'opérations de TE38, un avant-projet sommaire est réalisé. Il comprend notamment un premier chiffrage provisoire et estimatif de l'opération. Le dossier est alors présenté en Bureau Syndical pour information. Pour enclencher la phase suivante, la commune doit délibérer afin de valider la réalisation de l'étude précise du projet. S'il n'y a pas d'engagement financier pour la commune (notamment pour des opérations de renforcement, extension ou sécurisation prises à 100% par TE38 avec l'aide du FACE), un simple accusé de réception d'information par la commune est suffisant.

Phase d'étude (ETU) : Après réception de la 1^{ère} délibération de la commune, TE38 établit le bon de commande auprès du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude du projet. Cette phase permet notamment d'établir le chiffrage définitif et les plans précis de l'opération (*phase dite PRO EXE (projet exécution)*).

Phase Plan de Financement (PF) : À cette phase, l'étude est terminée et est transmise à la commune avec les plans et le chiffrage définitifs. Pour passer à l'exécution, la commune doit délibérer pour confirmer la réalisation de l'opération. Actes publiés le 30 avril 2026

Bertrand LCHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

réalisation des travaux et sa contribution financière. S'il n'y a pas d'engagement financier pour la commune (notamment pour des opérations de renforcement, extension ou sécurisation prises à 100% par TE38 avec l'aide du FACE), un simple accusé de réception d'information par la commune est suffisant.

Phase Prêt pour Bon de Commande (PBC) : À cette phase, la commune a transmis sa 2^{ème} délibération concernant l'opération validant l'étude et sa contribution financière. Les bons de commande pour la réalisation des travaux et leur supervision par le bureau d'études seront signés dès la validation de l'opération par le bureau syndical.

Phase Bon de Commande (BC) : Les bons de commande pour le suivi des opérations de travaux par le bureau d'études (*phase dite DET OPC AOR (Direction de l'exécution des travaux ; Ordonnancement pilotage et coordination ; Assistance lors des opérations de réception)*) et la réalisation des travaux par l'entreprise ont été émis et signés par TE38. Les travaux sont en préparation ou en cours.

- **En cas d'annulation d'une opération de travaux**

Si la commune décide de ne pas donner suite au projet après la phase d'Avant Projet Sommaire (APS) de TE38, aucun frais ne lui sera demandé.

En revanche, pour toute annulation après la validation de l'étude préalable, une fraction des frais engagés sera demandée :

Avancement du projet lors de l'annulation	Participation due au TE38 par la collectivité
Annulation après la 1 ^{ère} délibération validant la réalisation de l'étude préalable avant le début de l'étude par le maître d'œuvre	50% des frais de maîtrise d'ouvrage
Annulation après la 1 ^{ère} délibération sur l'étude préalable après le début effectif de l'étude par le maître d'œuvre	60% des frais de maîtrise d'ouvrage + les frais engagés par TE38 (honoraires du maître d'œuvre partiels selon l'avancement des phases dites PRO EXE)
Annulation après la 2 ^{ème} délibération sur le plan de financement avant le bon de commande de travaux à l'entreprise	70% des frais de maîtrise d'ouvrage + frais engagés par TE38 (honoraires de maîtrise d'œuvre partiels des phases dites PRO EXE en totalité)
Annulation après la 2 ^{ème} délibération sur le plan de financement après le bon de commande de travaux à l'entreprise.	90% des frais de maîtrise d'ouvrage + les frais engagés par TE38 (honoraires de maîtrise d'œuvre PRO + EXE en totalité et DET partiel + facture de l'entreprise sur justificatif)

Si l'opération étudiée est toutefois réalisée sans modification importante et dans un délai inférieur à 2 ans, les frais d'étude seront réintroduits dans le plan de financement.

ARTICLE VI- AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

- **Frais de maîtrise d'ouvrage**

Les frais de maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 6% du montant HT définitif des travaux. Des frais estimatifs sont intégrés dans le plan de financement global de l'affaire au stade de l'APS et au stade du projet puis mis à jour avec le

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Décompte Global Définitif. Ceci implique que la collectivité adhérente n'en supporte réellement qu'une partie car ces frais de maîtrise d'ouvrage bénéficient donc du financement de TE38.

- **Appels à contribution**

Pour l'ensemble des opérations sur le réseau de distribution publique d'électricité, l'appel de participation aux travaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et de télédistribution aux collectivités s'effectuera en 3 versements.

- Le premier appel se fera deux mois après le démarrage des travaux (date notifiée sur l'ordre de service n° 1). Ce premier appel correspondra à 80% du montant de la participation prévisionnelle fixé au plan de financement.
- Le solde de la contribution définitive sera appelé après le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et calculé en fonction des dépenses réelles.
- Les frais de maîtrise d'ouvrage seront quant à eux facturés en une seule fois conjointement avec le solde de la contribution définitive.

L'appel de participation aux travaux pour les bâtiments ou équipements agricoles se fera en une seule fois avant le démarrage des travaux.

L'ensemble des règles de financement est rappelé pour information en annexe1.

- **Règles comptables**

Quelle que soit la nature des travaux sur le réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de TE38, la TVA est payée et récupérée par TE38. Pour les montants concernant les réseaux de télécommunications, n'étant pas propriétaires des infrastructures, ni TE38 ni la commune ne récupèrent la TVA.

Participation communale	Section	Compte
Travaux	Investissement	
	204182	M57 abrégé (population inférieure à 3 500 habitants)
	2041582	M57 développé (population supérieure à 3 500 habitants)
Frais de gestion relatifs aux travaux	Fonctionnement	M14 inférieur 500 habitants
	65568	M57 abrégé ou développé
		M57

ARTICLE VII- DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Utilisation des appuis communs**

Les supports des réseaux de distribution publique d'électricité sont souvent utilisés pour d'autres usages (télécommunication, éclairage, vidéoprotection...). Il est rappelé que l'usage de ces appuis concédés à Enedis doit faire l'objet d'une convention tripartite avec les opérateurs concernés, Enedis et TE38 afin qu'une autorisation leur soit délivrée par l'exploitant du réseau. Le Bureau Syndical est autorisé à valider ces demandes d'utilisation d'appuis communs au cas par cas. Pour la vidéoprotection, le Président

est autorisé à valider directement les demandes.
Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- **Applications**

L'ensemble des évolutions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026. Les communes dont la 2^{ème} délibération (de validation de l'étude et du coût définitif) intervient après le 1^{er} avril 2026 bénéficieront des nouvelles modalités.

En cas d'ambiguïté d'interprétation de la présente délibération, les membres du Bureau Syndical seront compétents pour apporter les précisions nécessaires à la bonne compréhension.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- > De prendre acte de l'existence des délibérations antérieures listées relatives aux modalités de réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique l'électricité et abrogent, en tant que de besoin, toutes dispositions antérieures, délibérations ou décisions contraires ou devenues sans objet ;
- > D'approuver la présente délibération-cadre fixant les nouvelles modalités applicables.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE 1 : INFORMATION sur les taux d'aide des différents types de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

		FINANCEMENT SUR MONTANT HT		
		NATURE DES TRAVAUX	COMMUNES RURALES	COMMUNES URBAINES
PERCEPTION AC-CISE-E TE38	Travaux Electrification			
	Renforcement, sécurisation		FACE + Fonds propres TE38 = 80% + 20%	Néant
	Extension pour équipements ou bâtiments publics (avec ou sans renforcement)	Projet communal	FACE + Fonds propres TE38 = 80% + 20%	Fonds propres TE38 = 100%
		Projet inter-communal/ départemental	FACE = 80%	Fonds propres TE38 = 80%
	Extension pour équipement ou bâtiment agricole (avec ou sans renforcement)	Consommation	FACE = 80%	Fonds propres TE38 = 80%
		Consommation avec production < 36 kVA	PCT = 40%	PCT = 40%
		Maison (habitation) liée à l'exploitation		
	Extension pour lotissements publics		FACE = 80%	Fonds propres TE38 = 80%
	Enfouissement plafonné		FACE + Fonds propres TE38 = 80% + 20%	ARTICLE 8 + Fonds propres TE38 = 60% + 40%
	Enfouissement - Subvention Autofinancement au-delà du plafond (50%)		50% Fonds propres TE38	
	Frais de maîtrise d'ouvrage (6%)		Financés à 100% (sauf Département, communautés de communes et agriculteurs : financés à hauteur du taux de subvention soit 40% ou 80%)	
PERCEPTION AC-CISE-E COMMUNE	Travaux Electrification			
	Renforcement		FACE = 80%	Néant
	Sécurisation		FACE = 80% + Fonds propres TE38 20%	Néant

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

	Extension pour équipements ou bâtiments publics (avec ou sans renforcement)	Projet communal	FACE = 80%	Néant
		Projet intercommunal/départemental		
	Extension pour équipement ou bâtiment agricole (avec ou sans renforcement)	Consommation	FACE = 80%	Néant
		Consommation avec production < 36 kVA	PCT = 40%	
		Maison (habitation) liée à l'exploitation		
	Extension pour lotissements publics		FACE = 80%	Néant
	Enfouissement plafonné (cf tableau plafond)		FACE = 80%	ARTICLE 8 = 60%
	Enfouissement - Subvention Autofinancement au-delà du plafond (25%)		25% Fonds propres TE38	
	Frais de maîtrise d'ouvrage (6%)		Financés à hauteur des taux de subvention 205%, 40% ou 80%	Financés à hauteur des taux de subvention 25% ou 60%
POUR TOUTES LES COMMUNES	Travaux France Télécom (Orange)			
	Participation Orange		Selon modalités de la convention Orange/TE38 (montant évolutifs selon la convention - au 1er janvier 2026 : terrassement = 7.45 € HT et Matériel = 6.00 € HT par mètre linéaire)	
	Frais de maîtrise d'ouvrage (6%)		Prise en charge à 100% par la commune	
	Travaux Fibre Optique			
	Travaux		Prise en charge à 100% par le CD38	
	Frais de maîtrise d'ouvrage (6%)		Prise en charge à 100% par le CD38	

8. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2026

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2026 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 8 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (ASSIEU ; BELLEGARDE POUSSIEU ; PAJAY ; PRIMARETTE ; REVEL TOURDAN ; ST CLAIR SUR GALAURE ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; VILLENEUVE-DE-MARC)
 - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHEYSSIEU ; PRIMARETTE ; ST BAUDILLE ET PIPET ; ST ROMANS ; CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; CHIMILIN ; MOIDIEU DETOURBE ; SAINTE-MARIE-DU-MONT ; ST GEORGES DE COMMERS)
 - **Aucun** dossier à annuler

Pour les sécurisations,

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 2 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur ST JEAN LE VIEUX ; MORTE (LA))
- 3 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur VIRIVILLE ; ; ST BUEIL ; ST PAUL LES MONESTIER)
- **Aucun** dossier à annuler au bureau

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2026 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2026, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2026 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2026 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2026 :

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur ST NAZAIRE LES EYMES)
- 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur RUY MONCEAU)
- **Aucun** dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2026 :

- Pour les communes **urbaines**
 - **Aucun** nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 1 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur RUY MONCEAU)
 - **Aucun** dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**
 - **Aucun** nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST BUEIL ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; VIRIVILLE ; ST PAUL LES MONESTIER)
 - 1 dossier à annuler (sur CLELLES)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2026 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2026 :

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2026 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / ECLAIRAGE PUBLIC

9.Éclairage public - Mise à jour des modalités administratives techniques et financières (Gestion de l'éclairage public par TE38 des Zones d'Activités Economiques des EPCI + Géoréférencement des communes urbaines)

Au 1^{er} janvier 2026, TE38 gère pour le compte de ses communes adhérentes un parc de 72 545 foyers lumineux dont près de 72% de LED et de 4 532 armoires, patrimoine qui évolue dans le temps en fonction des transferts successifs.

Afin de pouvoir répondre aux évolutions des attentes des collectivités notamment des intercommunalités (membres du collège 3) et maintenir une exploitation des réseaux conformes aux évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour les modalités administratives techniques et financières.

Ces mises à jour concernent :

- Le géoréférencement en classe A de l'ensemble des communes y compris les communes urbaines ;
- La gestion de l'éclairage public des zones d'activité économiques (ZAE).

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- **Concernant le géoréférencement :**

Le géoréférencement en classe A est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les zones urbaines et depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les zones rurales. Les réseaux sensibles tel que celui de l'éclairage public doivent être cartographiés avec une précision en classe A, c'est-à-dire avec une localisation du réseau connue avec une incertitude maximale de 40 cm.

L'objectif de la classe A est de garantir une cartographie fiable des réseaux sensibles afin de sécuriser les chantiers à proximité des réseaux, réduire les risques d'endommagement et d'accidents et de limiter les risques pour les personnes et les biens.

Constatant la difficulté pour les communes à fournir à TE38, lors du transfert, les informations relatives au géoréférencement en classe A ;

Constatant la nécessité pour TE38, en tant que gestionnaire de réseau, de disposer de données fiables notamment pour répondre aux DT DICT (Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ;

Compte tenu du marché à bons de commande dont dispose déjà TE38 depuis plusieurs années pour réaliser cette cartographie de classe A et des coûts faibles et maîtrisés de cette prestation :

Le paragraphe des Conditions Administratives Techniques et Financières jointes à la présente délibération « Géoréférencement des réseaux en classe A » de l'article 2 - Procédures de transfert est ainsi modifié :

Pour l'ensemble des collectivités, le géoréférencement du réseau, dans la limite du périmètre transféré (dont les ZAE), est intégralement réalisé et pris en charge financièrement par TE38 s'il n'a pas été réalisé au moment du transfert de la compétence.

Si un géoréférencement en classe A existe, il est transmis à TE38 au format compatible avec le système d'information géographique (SIG) de TE38.

Le paragraphe « Intégration d'installations réalisées par des tiers » de l'article 10 - Suivi des projets tiers est ainsi modifié :

Les installations réalisées pourront alors être intégrées, au regard de ce rapport et après une visite de contrôle du chargé d'exploitation, sous réserve que l'ensemble des pièces ait été transmise à TE38 notamment un géoréférencement en Classe A du réseau souterrain construit. Si le géoréférencement en classe A ne peut pas être fourni, l'intégration des installations réalisée par des tiers ne pourra pas avoir lieu.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur pour tout transfert à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **Concernant les Zones d'Activité Economiques,**

La création des réseaux d'éclairage public des ZAE relève des EPCI à Fiscalité Propre compétents (Communautés de Communes ; Communautés d'Agglomération et Métropole pour l'Isère). Elle est réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone et plus particulièrement des infrastructures nécessaires.

Sauf décision contraire ou particulière prise lors de la création de la ZAE ou disposition spécifique prévue dans les statuts de l'EPCI, l'exploitation des réseaux d'éclairage public relèvent des communes compétentes.

Les opérations de rénovation en LED, d'enfouissement en lieu et place, de déploiement de la télégestion des ZAE relèvent de la collectivité compétente en matière d'exploitation.

Les opérations d'extension ou de reconfiguration de réseau relèvent des EPCI à Fiscalité Propre compétents en matière de création de ZAE.

TE38 gère les opérations d'exploitation et de rénovation de l'éclairage public des ZAE situées sur le territoire des communes ayant transféré leur compétence éclairage public à TE38.

En cas de ZAE situées sur plusieurs communes, TE38 gère les points lumineux dont les armoires sont situées sur le territoire des communes ayant transféré leur compétence à TE38.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Les règles de financement par les communes pour ces opérations en ZAE demeurent inchangées : Investissement, entretien et maintenance : 50% ou 75% en fonction des modalités de reversement de l'Accise sur l'électricité.

Si les statuts de l'intercommunalité (ou tout autre document de gestion des ZAE) précisent qu'elle est intégralement compétente en matière d'éclairage public, elle pourra transférer cette compétence à TE38 si elle est adhérente au collège n°3. TE38 assurera alors les opérations de création, d'exploitation et de rénovation. Les règles de financement pour les interventions sont les suivantes :

- Investissement : 75% en investissement (fonds de concours : subvention d'équipement - compte 2041582) + 25% en fonctionnement (contributions budgétaires : cotisations - compte 65568 en M57)
- Entretien maintenance : 100% en fonctionnement (contributions budgétaires : cotisations - compte 65568 en M57)

Dans tous les autres cas, notamment lorsque l'intercommunalité n'est pas compétente en matière d'exploitation et de maintenance, TE38 peut intervenir en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des intercommunalités adhérentes au collège n°3 pour les opérations de création ou d'extension / reconfiguration.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'acter la mise à jour partielle des modalités administratives techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public jointes à la présente délibération en lieu et place de celles adoptées par la délibération n°2024-132 du comité syndical du 16 décembre 2024 ;
- De valider la réalisation par TE38 du géoréférencement en classe A pour les communes transférant leur compétence éclairage public TE38 ;
- De valider les nouvelles modalités de gestion concernant les ZAE et notamment le transfert possible de la compétence éclairage public par les intercommunalités à TE38 si elles en ont réglementairement la possibilité et sont adhérentes au collège n°3 ;
- De rendre applicables les dispositions relatives au géoréférencement à partir du 1er juillet 2026.
- De rendre applicables les dispositions relatives aux ZAE à partir du 1^{er} janvier 2027.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Programme travaux neufs EP 2026

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et prêtes pour bons de commandes travaux

Selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à une hiérarchisation des opérations en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité
Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme **EP MO TE38 (transfert) travaux neufs** (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2026 :

- 10 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ANNOISIN CHATELANS ; AUBERIVES ; SUR VAREZE ; CHAMPIER ; LEYRIEU ; ST LAURENT DU PONT ; ST ETIENNE DE ST GEOIRS ; APPRIEU ; ST MARTIN DE LA CLUZE ; ST CLAIR DE LA TOUR ; MENS)
- 12 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BELMONT ; BRANGUES ; CHAMAGNIEU ; CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; FARAMANS ; MIRIBEL LES ECHELLES ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; TECHE ; TREMINIS ; ENTRAIGUES ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; ST PAUL LES MONESTIER)
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2026 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / TRANSITION ENERGETIQUE

11.BATIWATT- Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 4 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
FREYNEY D'OISANS	8	Initial	16/09/2025	01/03/2026
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	6	Initial	10/07/2025	01/03/2026
SAINT MARTIN DE VAULSERRE	2	Initial	27/01/2026	01/03/2026
COGNET	7	Initial	05/12/2025	01/03/2026

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à 70.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 mars 2026.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

12. ISERENOV - Programmation 2026

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **65 027,39 €**, pour un montant de travaux HT de **160 109,36 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2026 à **185 419,71 €**uros.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2026 selon la programmation annexée :
 - **65 027,39 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. IRVE : Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 1 commune supplémentaire a sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
CHANAS	26/07/2025	01/03/2026

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **215**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE de la commune susmentionnée à compter du 1^{er} mars 2026.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

14. Partenariat Energies sans Frontières

a) Modification projet de 2025

Lors du Bureau du 7 avril 2025, les membres du bureau ont reconduit la convention de partenariat entre TE38 et l'association Energies Sans Frontières et retenu le projet d'électrification d'une école et d'un centre de santé dans la région de MURAMBI au BURUNDI au titre du projet 2025 et pour un montant de 15 000 €

Ce projet d'électrification venait compléter un projet important d'alimentation en eau potable de plusieurs villages. Les partenaires d'ESF sur le volet « eau potable » n'ont pas été en mesure d'engager le programme sur l'année 2025 et l'ensemble du projet est reporté à 2026.

Energies sans Frontières nous a alerté de ce décalage et propose à TE38 de reporter son soutien sur le projet d'électrification du village d'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR. Ce projet avait bénéficié d'un premier soutien de TE38 en 2023. Il s'agit d'un projet structurant représentant plus de 286 000 € de travaux et pour lequel l'association ESF était encore à la recherche de 31 660 €.

Il est proposé de reporter l'aide de 15 000 € accordée par TE38 au titre de la subvention 2025 du projet du Burundi au profit du projet de Madagascar.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De modifier l'annexe 1 de la convention TE38-ESF 2025 afin de modifier le projet bénéficiaire de l'aide de TE38 en remplaçant le projet d'électrification de MURAMBI au BURUNDI par projet d'électrification d'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Convention et projet 2026

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi au BURUNDI.

Le projet consiste à construire un réseau d'eau potable, à partir des sources dans la région de Muramvya, par l'implantation de différents ouvrages (réservoirs, canalisations, bornes fontaines...) en concertation avec les autorités compétentes et les bénéficiaires. Le projet prévoit également une installation électrique par énergie solaire à l'école et au centre de santé.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Les travaux seront réalisés par les habitants des 2 collines à qui nous apporterons notre aide technique, matérielle et financière, avec la participation de la fondation Artelia et de l'AHAMR (Agence Burundaise de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural) sous forme d'appui technique et administratif.

Les partenaires du projet sont : La fondation Artelia (20 000€)

Des partenariats sont en attente d'accord : Fondation Schneider, CNR, CCAS, Fondation Veolia

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi sur l'année 2026 tel que décrit par la convention ci-annexée ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Convention de partenariat AGEDEN / TE38

Il est rappelé que l'article 12 de la convention établie entre TE38 et l'AGEDEN prévoit que cette convention puisse être modifiée par voie d'avenant.

Au vu des échéances électorales à venir et du renouvellement des instances qui en suivra, il est proposé de prolonger la convention AGEDEN TE38 d'une année (2026) et de soumettre une nouvelle proposition de convention pluriannuelle lorsque les instances de TE38 seront renouvelées.

Le projet d'avenant prévoit la prolongation d'un an de la convention initiale et la mise à jour des annexes concernant le plan d'action et le Budget prévisionnel 2026 de l'AGEDEN, il précise les objectifs 2026 :

- Accompagnement de 200 projets par l'AGEDEN
- Réalisation d'un atelier mutualisé AGEDEN TE38 auprès des élus et techniciens communaux (échelle départementale)
- Coordination des accompagnements des collectivités par les deux structures

Il est proposé aux membres du Bureau :

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention bi-annuelle d'objectifs 2024-2025 entre TE38 et l'AGEDEN, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026, et fixant les modalités d'intervention et financières dans la limite d'un montant de 100 000 € inscrit au budget 2026

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / CONCESSIONS D'ENERGIES

17. Accise sur l'électricité

a) Saint-Hilaire-du-Rosier

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de l'accise sur dénommée, et anciennement TICFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette accise ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celles de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de ces trois communes ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

b) Châtonnay

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de l'accise sur dénommée, et anciennement TICFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que la commune de Châtonnay a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette accise ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celles de la commune Châtonnay, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la commune ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune de Châtonnay à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) La Chapelle de la Tour

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de l'accise sur dénommée, anciennement TICFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que la commune de La Chapelle-de-la-Tour a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette accise ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celles de la commune de La Chapelle-de-la-Tour, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la commune ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune de La Chapelle-de-la-Tour à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / ADMINISTRATION GENERALE

18. Rapport du Président année 2025

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2025 :

- Des décisions du Bureau : 76
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 6
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : Néant
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de télécommunications : Néant
 - o Pour des micro-capteurs de mesure de la qualité de l'air : Néant
- Des autorisations d'utilisation des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de vidéoprotection : Néant
- Des autorisations d'utilisation des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence de distribution publique d'électricité :
 - o Pour des réseaux de vidéoprotection : 1
- Des autorisations d'utilisation des supports de distribution publique d'électricité par tout opérateur de télécommunications intéressé pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques : 1
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : Néant

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- Des actes judiciaires : Néant
- Des servitudes de passage : 684 conventions et 681 autorisations de modification d'un branchement
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 7

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2025.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19.CCSPL - État des travaux réalisés en 2025

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions et de l'actualité de TE38 :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- Tout projet de délégation de service public ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Daniel PAILLOT Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2025 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie deux fois, le 14 janvier et le 05 juin 2025.

De nombreuses indications ont été données et discutées concernant l'actualité du marché de l'électricité : le raccordement des petits producteurs, l'évolution du tarif de l'électricité, la protection des consommateurs d'électricité

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

et de gaz, les changements liés aux nouvelles plages d'heures creuses - heures pleines et des conséquences sur le photovoltaïque de la diminution des tarifs de rachats de l'électricité et des aides

Enfin, le correspondant ENEDIS est venu présenter la gestion de la végétation aux abords des lignes électriques.

A noter que la commission a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2024 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 février 2026 ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2025.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / SEM ENERG'ISERE

20. Création et prise de participation dans des sociétés locales

a) Société de projets - Balcons du Dauphiné - 10 MWC

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SAEM Énerg'Isère s'est vu attribuer un Appel à Manifestation d'Intérêt par la **Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**, afin de l'accompagner dans le développement de **45 projets d'énergies renouvelables répartis sur 20 communes et regroupant 50% des habitants**.

Une première analyse fine du potentiel de développement a permis d'identifier **24 projets photovoltaïques** en toiture, 17 en ombrières et 4 centrales au sol, pour un total de **10 MWC**.

Les projets doivent encore pour la plupart être sécurisés. La Communauté de Communes de Balcons du Dauphiné souhaite participer activement au développement puis à l'exploitation de ces centrales.

La SEM Énerg'Isère envisage de participer à la création d'une société de projets ayant pour but de développer, de construire et d'exploiter ces 45 projets photovoltaïques, pour renforcer sa présence territoriale aux côtés des collectivités locales.

La répartition de l'actionnariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établirait comme suit :

- SAS EH2 : 50.5%
- SAEM Energ'Isère : 33.5%

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : 15%
- Énergies du Haut Dauphiné (association citoyenne) : 1%

Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs économiques locaux.

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une **participation** dans ladite société à hauteur de 335 € correspondant à la valeur numérique de 33.5 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 335 euros

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Société de projets BLE - toitures agricoles privées - 8 MWc

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SAEM Énerg'Isère s'est rapprochée du **coopérative Oxyane**, afin de l'accompagner dans le développement de leurs projets d'énergies renouvelables ainsi que de ceux de leurs adhérents.

Une première analyse fine du potentiel de développement a permis d'identifier **23 projets** répartis sur plusieurs départements limitrophes de l'Isère (**14 en Isère**, 7 dans l'Ain, 1 en Savoie, 1 dans la Drôme), regroupant des toitures agricoles à équiper de panneaux photovoltaïques, pour un total de **8 MWc**.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

L'ensemble des projets ont été sécurisés foncièrement et bénéficie d'un tarif d'achat. Le développement la fourniture et la maintenance seront assurés par la société **Solasun SAS**, filiale à 100% du groupe Oxyane.

La SEM Énerg'Isère envisage de participer à la création d'une société de projets nommée « **SPV BLE** », ayant pour but d'exploiter ces toitures agricoles photovoltaïques, afin de diversifier ses actifs sur ce segment de marché.

La répartition de l'actionariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établirait comme suit :

- SAS Solasun (filiale d'Oxyane) : 40%
- SAEM Energ'Isère : 40%
- SAEM Léa (01) : 20%

Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs économiques locaux.

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une **participation maximale** dans ladite société à hauteur de 400 € correspondant à la valeur numéraire de 40 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner leur accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 400 euros maximum correspondant à la valeur numéraire de 40% du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

c) Société de projets - flexibilité réseau via batterie ESS - 12 MWc

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SAEM Énerg'Isère s'est rapprochée de la société Irisolaris SAS, afin de l'accompagner dans le développement d'un projet de 12 MW de flexibilité réseau utilisant des batteries de stockage (ESS).

Ce projet est actuellement en phase d'obtention d'une autorisation accélérée « au cas par cas » de la DDT ce qui permettrait d'obtenir un permis de construire dès le mois de juillet prochain, pour une mise en service en septembre 2026.

La SEM Énerg'Isère envisage dès à présent de participer à la création d'une société de projet ayant pour but de développer, de construire et d'exploiter ce projet de flexibilité -réseau, afin de diversifier ses actifs sur ce segment de marché.

La répartition de l'actionariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établirait comme suit :

- SAS Irisolaris : 60%
- SAEM Energ'Isère : 40%

Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs économiques locaux.

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 40 € correspondant à la valeur numéraire de 40 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 400 euros correspondant à la valeur numéraire de 40% du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Proposition d'amendement à l'ordre du jour – Création du Comité Social Territorial (CST)

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail au sein des administrations, des collectivités territoriales et des établissements publics dans lesquels ils sont institués.

Le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), constitue désormais l'instance unique de dialogue social dans la fonction publique territoriale.

En application de l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le seuil des 50 agents ayant été franchi par TE38 au 1er janvier 2026, l'établissement, jusqu'alors rattaché au CST départemental, doit désormais créer son propre Comité Social Territorial.

Les prochaines élections professionnelles sont fixées au 10 décembre 2026, pour un mandat d'une durée de quatre ans. Elles permettront de désigner les représentants du personnel siégeant au sein du CST.

Conformément aux dispositions réglementaires, la création du CST ainsi que la détermination de ses modalités de fonctionnement (composition, nombre de représentants du personnel et de la collectivité, paritarisme éventuel, création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) doivent faire l'objet d'une délibération au moins six mois avant la date du scrutin.

Compte tenu du calendrier et des contraintes organisationnelles, il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité Syndical du mois de mars afin de respecter les délais réglementaires. Une délibération sera soumise au Comité Syndical afin d'acter la création du Comité Social Territorial ; de fixer la composition des deux collèges et de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège employeur.

L'amendement à l'ordre du jour est adopté.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

21.Projet de décentralisation - situation des syndicats d'énergie

Dans le cadre du projet de décentralisation actuellement évoqué, il est envisagé de transférer la compétence des syndicats d'énergie aux Départements. Plusieurs interrogations sont soulevées, notamment quant à la garantie d'une affectation effective des ressources financières au secteur de l'énergie, et non à d'autres compétences départementales. Ce projet impliquerait également un potentiel transfert du patrimoine des communes vers le Département.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

Une mobilisation importante a été engagée : des courriers ont été adressés à Madame la Préfète, au Président du Département, à l'ensemble des députés et sénateurs de l'Isère ainsi qu'aux maires du département.

Il est rappelé que le Département sollicite des moyens financiers complémentaires pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences (routes, énergies, etc.), sans garantie que les financements dédiés à l'énergie soient exclusivement affectés à cette politique publique.

Madame la Ministre Gatel a évoqué l'hypothèse d'un Département « chef de file », chargé de la coordination et de l'orientation, tout en maintenant les syndicats d'énergie comme strate compétente. Toutefois, certains Départements souhaiteraient exercer la compétence de manière intégrale, notamment en matière de planification, avec les moyens financiers correspondants, et non se limiter à un rôle de coordination.

Les positions diffèrent selon les territoires : certains Départements y seraient favorables, d'autres plus réservés (comme l'Ardèche). En Isère, aucune position arrêtée ne semble à ce stade avoir été officiellement adoptée. Le texte n'est pas stabilisé et des échanges ont eu lieu entre Monsieur Sauvadet et le Premier ministre.

Les sénateurs de l'Isère, notamment Madame Frédérique Puissat, ont exprimé leur position en faveur du maintien d'un modèle qui fonctionne efficacement. Monsieur Gérard Larcher aurait également soutenu cette approche. Une audition de Madame Gatel a eu lieu. Les syndicats d'énergie poursuivent leurs démarches auprès des élus afin de défendre le modèle actuel.

Il est observé que les députés semblent, à ce stade, moins mobilisés sur ce sujet, les sénateurs étant en première ligne. Les objectifs défendus sont clairs : maintenir l'efficacité de l'action au niveau du bloc communal et garantir que les financements de l'énergie demeurent exclusivement consacrés à l'énergie.

Plusieurs intervenants soulignent qu'il ne saurait être admis que les syndicats d'énergie deviennent une variable d'ajustement des contraintes budgétaires départementales.

Monsieur Patrick KAITANDJIAN estime qu'un tel transfert pourrait présenter des risques pour la gestion des réseaux et pour les communes.

Enfin, il est indiqué que Monsieur Lecornu adopte une position pragmatique et pourrait revenir sur une réforme si celle-ci s'avérait inadaptée. Il est proposé que les communes adoptent une délibération, ou à défaut adressent un courrier au Premier ministre, afin de soutenir la motion portée par la FNCCR.

POINT D'INFORMATION

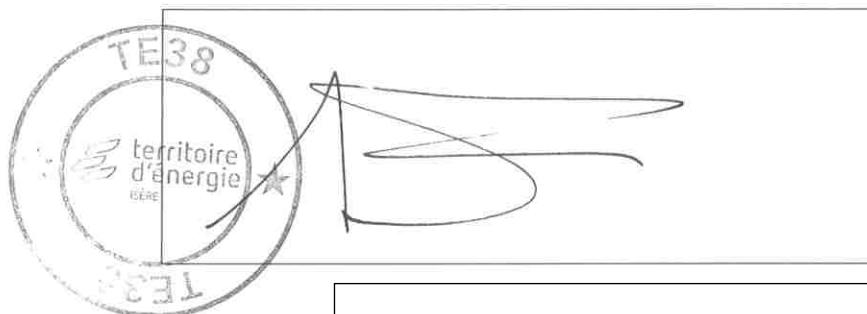
22. Bureau Syndical - Déjeuner fin de mandat

Date retenue : Mardi 14 avril - 12h-14h (Hôtel des Bains à Charavines)

POINT D'INFORMATION

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale

Bertrand LCHAT, Président de TE38 :



The image shows a circular stamp with the text 'TE38' at the top and 'territoire d'énergie ISÈRE' at the bottom, with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LCHAT, Président de Territoire d'énergie Isère